d'actions (POA).

Ce travail lourd et exigeant que constitue l'élaboration de ce PLUi a permis de construire un réel projet de territoire pour les 10 prochaines années et vise à favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre communauté de communes. Il est ambitieux au regard de la croissance démographique envisagée compte tenu de l'évolution récente de la population, mais réalisable si on s'en donne les moyens.

Le Conseil communautaire a délibéré l'arrêt-projet du PLUi le 28 janvier 2019 et l'ensemble du projet de PLUi a été soumis à l'avis d'autres personnes publiques (Services de l'Etat, Conseil régional et départemental, Chambre d'agriculture, Parc Naturel Régional Périgord Limousin,…). Celles-ci ont émis un avis favorable sur le PLUi et salué le travail pour sa qualité exemplaire et sa cohérence.

Le projet de PLUi arrêté est soumis également à l'avis des citoyens par le biais d'une enquête publique qui se déroulera du 25 juin au 6 août 2019. *Celle-ci portera également sur deux autres documents élaborés en parallèle du PLUi et qui viennent le compléter : l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne et les Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques du territoire Dronne et Belle.*

Après cette phase de consultation, toutes les remarques formulées seront étudiées à la lumière de l'avis du commissaire enquêteur et des orientations du projet de territoire explicité dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Après les éventuelles modifications, le PLUi devrait être aprouvé dans sa version définitive par le Conseil communautaire fin 2019 et les nouvelles dispositions réglementaires devraient entrer en vigueur début 2020.